LES Z'AGENTS immobilier

BAREME DES HONORAIRES – GESTION LOCATIVE

GESTION	€ HT	€ TTC
Honoraires de gestion courante calculés sur les encaissements	6%	7.20%
Honoraires de Garantie des Loyers Impayés	2.17 %	2.6 %
LOCATION D'HABITATION OU MIXTE (soumis à la loi du 6 Juillet 1989, Art.5)	**€ HT**	**€ TTC**
Frais afférents à la visite du preneur, constitution du dossier, rédaction du bail : montant appliqué au preneur et au bailleur	Soumis à la loi du 6 Juillet 1989 (1) suivant zone	
Frais d'établissement d'un état des lieux : montant appliqué au preneur et au bailleur	Soumis à la loi du 6 Juillet 1989 (1) suivant zone	
Honoraires de location pour les surfaces intérieures à 30m^2, à la charge du propriétaire : visites, constitution du dossier, rédaction du bail et réalisation de l'état des lieux (1)	1 mois de loyer (charges comprises)	
Honoraires gestion délivrance du congé pour vente, pour motif légitime et sérieux ou pour reprise : montant à la charge exclusive du bailleur (hors coût de l'acte d'huissier	90€	108€
LOCATION DE BAUX COMMERCIAUX	**€ HT**	**€ TTC**
Honoraires de location pour les baux commerciaux : visites, constitution du dossier, rédaction du bail (montant appliqué au preneur et bailleur)	15 % du loyer annuel	15% du loyer annuel
LOCATION PARKING OU GARAGE	**€ HT**	**€ TTC**
Honoraires de location forfait (à la charge du preneur et du bailleur	95€	114€
ACTES TECHNIQUES ET SUIVI DES TRAVAUX (à la charge du propriétaire)	**€ HT**	**€ TTC**
Suivi des travaux dépassant le cadre de l'entretien courant sur montant de facture supérieur à 1000€	5% du montant des travaux	
HONORAIRES ANNEXES	**€ HT**	**€ TTC**
Avenant au bail : montant appliqué ou bailleur et au locataire	150€	180€
Prolongation et annulation du congé (à la charge du locataire)	50€	60€
Aide à la déclaration des revenus fonciers (à la charge du propriétaire)	50€	60€
Vacation (taux horaire) : suivi sinistre, représentation aux AGs, aux expertises, aux commissions de conciliation	50€	60€
Vacation horaire à la charge du propriétaire : Gestion du personnel de l'immeuble en monopropriété, gestion des travaux	50€	60€
Frais de relances : mise en demeure pour les sommes impayées du locataire (autre que les baux de la loi du 06 Juillet 1989)	10€	60 €
Frais de clôture de compte bailleur (à la charge du propriétaire)	60€	72€

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 06 Juillet 1989 sont partagés entre le locataire et le propriétaire. Dans le respect du décret n°2014-890 du 1er Août 2014 où le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés